

Vénissieux, le 20 septembre 2020

Le Proviseur

A tous les parents d'élèves

Intendance

n° 2019-09-05

Affaire suivie par
Intendance

Téléphone

04 72 50 31 60

Télécopie

04 72 51 08 37

Courriel

intendant.0692717d@ac-lyon.fr

2 rue Albert Jacquard

69200 Vénissieux

Objet : Bourse nationale de lycée 2020-2021 Campagne complémentaire et vérification des ressources.

1) La campagne complémentaire de rentrée

Qui est concerné ?

- Les élèves scolarisés en 2019-2020 en classe de 3^{ème} n'ayant pas fait de demande lors de la première phase (au collège entre mai et juillet)
- Tous les élèves lycéen en 2019-2020 **non boursiers** qui n'ont pas fait une demande lors de la campagne initiale (mai à juillet 2020)
- Les élèves précédemment inscrits dans un établissement à l'étranger ou dans un établissement privé hors contrat
- Les élèves en provenance des collectivités d'outre-mer autres que les départements d'outre-mer et les élèves non boursiers arrivant de Mayotte
- Les lycéens redoublant une deuxième année de CAP ou une classe de terminale du baccalauréat, non boursiers l'année précédente
- Les élèves admis en classe de 3^{ème} prépa métiers

Ne sont pas concernés :

- les élèves ayant fait une demande lors de la campagne initiale et ce, quel que soit le résultat de l'instruction du dossier.

Si vous avez fait une demande entre mars et juin 2020 et que vous avez obtenu une réponse, vous ne pouvez pas participer à cette campagne.

2) Vérification de ressources à la demande des familles

Qui est concerné ?

Les élèves boursiers en 2019-2020 dont les familles ont eu une diminution de leurs revenus suite à un changement de situation familiale et/ou professionnelle en 2019.

LES DOSSIERS POUR LA CAMPAGNE COMPLÉMENTAIRE OU LA DEMANDE DE VÉRIFICATION DE RESSOURCES SONT À RETIRER AU SECRETARIAT ÉLÈVES

ET

À DEPOSER AVEC L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS RAPIDEMENT ET IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 15 OCTOBRE AU SECRETARIAT AUCUNE INSTRUCTION APRÈS CETTE DATE

Vous trouverez au dos de ce courrier le plafond des ressources à ne pas dépasser. Il n'est pas nécessaire de faire une demande si vous dépassez ces montants.

Vous pouvez, au besoin, prendre rendez-vous avec Monsieur Levesque, assistant social, pour vous accompagner dans cette démarche.